



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 31 mars 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPIILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. BRAND Serge, adjoint,

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, Mme BACH Sylvia, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : M. KLOCKER Philippe donnant procuration à M. BILGER Michel, Mme BINGLER Stéphanie donnant procuration à M. EGGENSPIILLER Jean-Claude et M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à M. BRAND Serge

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 mars 2025
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été
4. INTERCOMMUNALITE : Convention territoriale globale à signer avec la CAF
5. AFFAIRES FINANCIERES
 - 5.1. Budget annexe du lotissement
 - 5.1.1. Approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024
 - 5.1.2. Vote du budget annexe 2025
 - 5.2. Budget communal
 - 5.2.1. Approbation du compte administratif 2024, du compte de gestion 2024 et affectation des résultats
 - 5.2.2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
 - 5.2.3. Vote du budget primitif 2025
6. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

Monsieur le maire demande la permission d'ajouter le point « 5.2.3 Subventions aux associations locales » avec décalage du point suivant « Vote du budget primitif 2025 » en point 5.2.4. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 11 mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Jobs d'été 2025

Comme chaque année, monsieur le maire propose de renouveler l'embauche de jeunes dans le cadre de jobs d'été dans les mêmes conditions que l'année 2024, à savoir de 7 heures à midi donc 5 heures sur 5 jours, soit 25 h par semaine.

Il s'agirait d'engager 3 candidats pour 2 semaines avec une pause d'une semaine entre chaque jeune sur les 8 semaines de vacances d'été.

Comme chaque année, les candidatures seront tirées au sort si nous avons davantage de demandes que de postes à pourvoir, afin de donner une chance à tous les postulants.

S'il y avait tirage au sort, celui-ci se fera officiellement en séance de conseil municipal.

Le dernier délai de réception en mairie des candidatures est fixé au dimanche 18 mai 2025.

Les jeunes devront avoir 16 ans révolus à la date de démarrage de leur contrat.

L'information sera mise en ligne sur le site internet de la commune et publiée au tableau d'affichage de la mairie.

Les jeunes devront prendre en charge l'achat de leurs vêtements de travail. La commune leur fournira les équipements de sécurité et notamment les gilets qu'ils devront porter en permanence.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE DE CRÉER 3 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers non titulaires à raison de 25 heures de service hebdomadaire d'une durée de 2 semaines chacun ;

DIT qu'ils effectueront les tâches suivantes : tous travaux d'entretien extérieur (rues, espaces verts, ...) et tous travaux de maintenance hors électricité ;



DIT que les adjoints techniques saisonniers seront rémunérés sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial 1^{er} échelon, soit indice brut 367 - indice majoré 366 ;

DIT que les horaires de travail seront ceux appliqués au service technique ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « *Charges de personnel* » du budget primitif 2025 ;

CHARGE monsieur le maire ou son représentant de nommer les personnes répondant aux postes créés ;

AUTORISE en conséquence monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement.

4. INTERCOMMUNALITE : Convention territoriale globale à signer avec la CAF

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND expose au conseil municipal que la communauté de communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF, MSA, CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer** avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.
- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire** avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.



• **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ** avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été définies :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : Renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : Consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveur des ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgaviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu les explications de monsieur Serge BRAND et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



AUTORISE monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

5.1.1 Approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024

Avant de céder la parole à monsieur Michel BILGER, président de la commission des finances, monsieur le maire rappelle que le compte administratif est le document comptable tenu par le maire et le compte de gestion, en tous points identiques, est tenu par le comptable du trésor public dans le cadre de la séparation de l'ordonnateur, le maire et du comptable, le Service de Gestion Comptable (SGC).

Monsieur Michel BILGER rappelle qu'en 2023 les derniers terrains acquis étaient ceux des conjoints HASSLER, mais que l'avancée du dossier en est restée là. Il n'y a rien eu de nouveau en 2024.

Il rappelle que le budget du lotissement étant basé sur le principe des variations de stock, aucun crédit ne peut être reporté sur l'année suivante.

Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le compte administratif 2024 du lotissement équilibré en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, à 221'100,82 €.

Monsieur Michel BILGER soumet pour approbation le compte de gestion 2024 établi par la trésorerie d'ALTKIRCH qui retrace les mêmes écritures comptables que le compte administratif 2024.

Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion 2024 transmis par la trésorerie d'ALTKIRCH.

5.1.2. Vote du budget annexe 2025

La parole est toujours à monsieur Michel BILGER.

Monsieur Michel BILGER rappelle aux membres de l'assemblée que le budget annexe du lotissement présente quelques particularités par rapport au budget communal, notamment du fait qu'il se vote hors taxes.

Aucune opération n'étant prévue sur ce budget cette année encore, il propose de se contenter d'inscrire les écritures obligatoires liées aux stocks.

Il rappelle que cette proposition de budget 2025 qui va être soumise au vote a été élaborée en discussion avec la commission des finances en date du 01/04/2025.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget annexe 2025 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à
221'100,82 €



5.2. BUDGET PRINCIPAL

5.2.1 Approbation du Compte Administratif 2024, du Compte de Gestion 2024 et affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur Michel BILGER indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 196'339,50 € et la section d'investissement un déficit de 81'411,05 € pour l'exercice 2024.

Il rappelle également que les résultats antérieurs reportés de 2023 s'élèvent à 339'481,61 € d'excédent en section de fonctionnement et à 64'619,59 € de déficit en section d'investissement. Par ailleurs, il y a un reste à réaliser de 578'062,70 € en dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Monsieur le maire quitte la salle.

Monsieur Michel BILGER soumet pour approbation le compte de gestion 2024 établi par la trésorerie d'ALTKIRCH qui retrace les mêmes écritures comptables que le compte administratif 2024.

Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2024 de la commune faisant apparaître un excédent de 196'339,50 € en 2024 et un excédent antérieur reporté de 339'481,61 € en section de fonctionnement pour l'exercice 2023 et un déficit de 81'411,05 € en 2024 ainsi qu'un déficit antérieur reporté de 64'619,59 € en section d'investissement pour l'exercice 2023 ;

APPROUVE le compte de gestion 2024 transmis par la trésorerie d'ALTKIRCH ;

APPROUVE la reprise des restes à réaliser pour un total de 578'062,70 € en dépenses d'investissement ;

AFFECTE la somme de 535'821,11 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » afin de couvrir au maximum le besoin de financement en section d'investissement et 0,00 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » du budget primitif 2025.

5.2.2 Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2024, précise que le produit fiscal effectivement encaissé en 2024 pour les taxes directes locales se montait à 260'244.- €, procède à la lecture des nouvelles bases d'imposition des différentes taxes et donne le montant du produit fiscal à taux constants attendu pour 2025 :

	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit à taux constants
TF Bâti	27,75	842 600	27,75	233 822
TF n/ bâti	64,70	19 000	64,70	12 293
TH	16,33	56 200	16,33	9 177
TOTAL :				255 292

Monsieur le maire propose de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025.

Monsieur le maire explique ensuite qu'à ce produit s'ajoutent 1'525,- € d'allocations compensatrices, mais se déduisent 7'731,- € de FNGIR, portant le produit fiscal total attendu pour



l'année 2025 à 249'086.- €. De plus, le montant des attributions de compensation provisoire est annoncé cette année encore à 193'981.- €.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE les taux d'impositions suivants pour l'année 2025 :

✓ Taxe foncière bâti :	27,75 %
✓ Taxe foncière non bâti :	64,70 %
✓ Taxe d'habitation :	16,33 %

AFFECTE le produit fiscal attendu d'un montant global de 255'292.- € au compte 73111 "*Taxes foncières et d'habitation*", les allocations compensatrices d'un montant de 1'525 € au compte 74833 "*Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières*", la déduction de 7'731,- € de FNGIR au compte 739221 et les attributions de compensation pour un montant de 193'981.- € au compte 73211 "Attributions de Compensation" du budget primitif 2025.

5.2.3. Subventions aux associations locales

La commission des finances propose de maintenir le versement annuel alloué à chaque association du village à 250.- €.

Entendu cette explication, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE une subvention aux associations communales suivantes :

- 250.- € pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- 250.- € pour l'APL
- 1'000.- € correspondant aux 4 sections de l'ACL
- 250.- € pour la JAS
- 250.- € pour l'association Bramahus

soit un total de 2'000.- € au compte 65748 "*Subventions de fonctionnement aux associations*" du budget primitif 2025 ;

DÉCIDE de procéder au versement des subventions aux associations communales dès le 1^{er} semestre 2025 à celles qui en auront fait la demande.

5.2.4. Vote du budget primitif 2025

Monsieur Michel BILGER propose d'aborder la section de fonctionnement chapitre par chapitre avec précision du montant de chaque article, suivie de la section d'investissement et de répondre aux questions éventuelles des membres du conseil au fur et à mesure de la présentation. Il rappelle que la proposition de budget primitif 2025 qui va être soumise au vote a été élaborée en concertation avec la commission des finances en date du 01/04/2025.

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

Comme tous les ans, monsieur le maire indique que les services fiscaux demandent au conseil municipal de préciser l'utilisation des crédits prévus au compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* ».

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de la commission des finances

DIT que les crédits affectés au compte 6232 "*Fêtes et cérémonies*" pour un montant de 10'000.- € sont répartis comme suit :



- achat de boissons et de produits alimentaires lors des différents évènements et fêtes officielles : 2'500.- €
- fourniture de paniers garnis ou fleuris et autres présents dans le cadre des grands anniversaires et autres occasions : 2'500.- €
- achat pour la fête de Noël des aînés : 5'000.- €

Chapitre 012 "Charges de personnel" : monsieur Michel BILGER propose de prévoir les avancements d'échelons à venir au cours de l'année mais rappelle qu'un poste est actuellement vacant. Il propose donc de prévoir des fonds relativement équivalents à ceux de l'an passé.

Chapitre 65 – Compte 65568 "Contributions aux organismes de regroupement" : monsieur Michel BILGER propose d'inscrire 44'100.- € pour la participation au fonctionnement du SIAS et 7'400,- € pour payer un tiers de la dette "piscine" datant de 2016.

- Compte 65748 : monsieur Michel BILGER précise que les subventions aux associations s'élèvent à 3'800,- € sur proposition de la commission des finances et sont réparties de la façon suivante :

		B.P. 2024	Mandats émis	Propositions B.P. 2025
65748	Subventions de fct aux associations	7 250,00 €	2 800,00 €	3 800,00 €
	Subventions votées en cours d'année	3 500,00 €		300,00 €
	Subv. Jeunes licenciés karaté	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Subv. Jeunes licenciés escrime	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Subv. G.A.S. Haut-Rhin	360,00 €	360,00 €	360,00 €
	Subv. École alsac. Chiens guides aveugles	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. PLURIELS	100,00 €		100,00 €
	Subv. APAMAD			
	Subv. APALIB			
	Subv. Comité Déptal Ligue contre le cancer	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Subv. Assoc. Mieux Vivre St Morand	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. Assoc. Amis Pers. âgées Luppach	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. Prévention Routière	50,00 €		50,00 €
	Subv. A.F.S.E.P.	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Subv. Assoc. Rég. Aide handicapés moteur	50,00 €		50,00 €
	Subv. Assoc. Delta Revie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Subv. Assoc. communales	2 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition des subventions au compte 65748 et précise que, seules les associations qui en feront la demande toucheront la subvention qui leur est allouée.

Chapitre 042 : "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement sur 15 ans de l'installation photovoltaïque de la salle polyvalente (jusqu'en 2027).

- Les recettes de fonctionnement :



Chapitre 70 "Produit des services du domaine et ventes diverses" : les prévisions sont à la baisse cette année par rapport à l'année 2024, notamment du fait de la baisse des ventes de bois et de la baisse de production du système photovoltaïque.

Chapitre 73 "Impôts et taxes" : tout comme l'an passé, les chiffres sont quelque peu à la baisse cette année au vu de la baisse des bases prévisionnelles, notamment celle de la taxe d'habitation.

Chapitre 74 "Dotations et participations" : là aussi, il convient d'être prudent au vu des résultats des années précédentes.

Section d'Investissement :

Monsieur Michel BILGER précise que les montants proposés pour la section d'investissement incluent les restes à réalisés et représentent donc le montant cumulé à inscrire à chaque compte :

- cpte 2031-36 : maîtrise d'œuvre presbytère : 70'213,- € ;
- cpte 2111 - ONA : 4'000.- € pour la rue des Prés
- cpte 21318-36 : travaux presbytère : 530'000.- €
- cpte 21318 – ONA : bâtiments communaux divers : 50'000.- €
- cpte 2151 - ONA : 140'000,- € dont 90'000 € en prévisions des travaux de réfection des rues des Cèllets et de la Paix
- cpte 2188 – ONA : machines/outils atelier : 2'000.- €
- cpte 1641 : remboursement des prêts : 102'000.- €

Monsieur Michel BILGER présente à présent le détail des recettes d'investissement envisagées pour 2025.

Au compte 10222, sont prévus 5'881,68 € au titre du F.C.T.V.A. (sur investissements de l'exercice 2024) ainsi que 4'000.- € au compte 10226 au titre de la taxe d'aménagement.

Au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement de l'installation photovoltaïque de la salle, montant identique au montant prévu dans le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :** **605'473,00 €**
- **Section d'investissement :** **1'044'243,64 €**

6. DIVERS

6.1. Point sur le litige de la piste cyclable

Monsieur le maire donne lecture de la lettre explicative rédigée par maître Nahon, avocat de la commune, dans l'affaire qui oppose la commune à Mme Crovisier relativement à sa chute sur l'itinéraire cyclable à Durmenach en novembre 2019.

6.2. Presbytère – travaux de cave

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'afin d'éviter des frais supplémentaires pour la réhabilitation du presbytère, le dallage dans la cave sera effectué en régie par les ouvriers communaux, mais l'aide d'une ou deux personnes serait bienvenue.



De plus, il informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de certains conseillers de vérifier s'il y avait moyen d'obtenir un dédommagement de la société Optimal ID suite au non-respect de son contrat pour le lot plâtrerie, notre maître d'œuvre nous avertit qu'une poursuite en justice à son encontre risque surtout de nous coûter des frais de justice sans aucun résultat. Il propose donc d'en rester là. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

6.3. Remerciements

Monsieur Michel BILGER tient à remercier l'ouvrier communal, monsieur Ludovic SCHMITT, pour le travail réalisé au presbytère.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 19h56.

Le maire
Jean-Claude EGGENSPILLER



Ordre du jour :

3. Approbation du compte-rendu du 11 mars 2025

4. URBANISME :

2.1. Liste des autorisations d'urbanisme

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été

4. INTERCOMMUNALITE : Convention territoriale globale à signer avec la CAF

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1. Budget annexe du lotissement

5.1.1. Approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024

5.1.2. Vote du budget annexe 2025

5.2. Budget communal

5.2.1. Approbation du compte administratif 2024, du compte de gestion 2024 et affectation des résultats

5.2.2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

5.2.3. Subventions aux associations locales

5.2.4. Vote du budget primitif 2025

6. DIVERS

6.1. Point sur l'affaire de la piste cyclable

6.2. Presbytère – travaux de cave

Affiché le :

Retiré le :